

MANDATÉ : conseil de quartier des Jésuites		Numéro de dossier : A4GT2009-038
<p>1. Événement, date et lieu</p> <p>Demande d'opinion traitée en vertu des dispositions de la <i>Charte de la Ville de Québec</i> (L.R.Q., chapitre C-11.5) et de la <i>Politique de consultation publique</i> (R.R.V.Q. chapitre P-4).</p> <p>Demande d'opinion traitée dans le cadre de l'assemblée du conseil d'administration du conseil de quartier des Jésuites tenue le lundi 14 septembre 2009 à 19 h au bureau d'arrondissement de Charlesbourg.</p>	<p>2. Origine du mandat</p> <p>Conseil d'arrondissement de Charlesbourg (résolution A4-2009-0164)</p>	<p>3. Objet</p> <p><i>Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'assujettissement de certaines zones à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale, R.A.4.V.Q.93</i></p>
<p>4. Présences</p> <p><u>Conseil d'administration du conseil de quartier des Jésuites</u></p> <p>Membres avec droit de vote : M. Jean-Robert Pépin, président M. Bernard Brassard, administrateur M. Jean Côté, vice-président M^{me} Chantal B. Lafond, administratrice M^{me} Nicole Brais, secrétaire M^{me} Lynn Lafortune, administratrice M. Roger Desjardins, trésorier</p> <p>Membre sans droit de vote : M^{me} Denise Trudel, conseillère municipale, membre du comité exécutif M. Gilles Marcotte, conseiller municipal M. Ralph Mercier, conseiller municipal</p> <p><u>Personnes-ressources</u></p> <p>Présentation du dossier : M. Pierre Hotte, directeur, Division de la gestion du territoire, Arrondissement de Charlesbourg M^{me} Joëlle Carpentier, conseillère en urbanisme, Division de la gestion du territoire, Arrondissement de Charlesbourg</p> <p>Soutien des travaux du conseil : M. Guillaume Simard, conseiller en consultations publiques, Service des communications</p>		
<p>5. Information présentée et documentation disponible</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet R.A.4V.Q.93 a été présenté par les représentants de la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement de Charlesbourg. Dans leur présentation, ils ont insisté sur les modifications apportées à la réglementation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'Arrondissement de Charlesbourg actuellement en vigueur (règlement 94-2724 de l'ancienne Ville de Charlesbourg). Les représentants de l'Arrondissement ont précisé que le projet R.A.4V.Q.93 est conforme au Plan d'aménagement et de développement de la Ville de Québec. Ils ont aussi précisé que le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Les représentants de l'Arrondissement ont présenté le processus de modification de la réglementation sur l'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg (adoption du projet R.A.4V.Q.93). Le 2 septembre 2009, le projet R.A.4V.Q.93 et une fiche synthèse vulgarisant son contenu ont été envoyés aux membres du conseil d'administration du conseil de quartier qui ont eu la possibilité de poser des questions avant de formuler leur opinion le 14 septembre 2009. À partir du 3 septembre 2009, ces deux documents étaient à la disposition du public au www.ville.quebec.qc.ca. La population pouvait aussi se les procurer au bureau d'arrondissement de Charlesbourg. 		

6. Questions et commentaires du public	Nombre de citoyens présents : 5 Nombre d'intervenants : 4
<p>Égouts et eau potable</p> <p>Un citoyen demande comment l'implantation des infrastructures d'égouts et d'eau potable est planifiée pour les nouveaux quartiers.</p> <p>Les représentants de l'Arrondissement l'assurent que le projet ne prévoit pas de nouveaux lotissements.</p> <p>Information sur la réglementation sur l'urbanisme</p> <p>Une personne demande où elle peut s'adresser pour prendre connaissance des dispositions applicables dans différentes zones.</p> <p>Les représentants de l'Arrondissement lui indiquent que la réglementation sur l'urbanisme s'appliquant à l'arrondissement, comprenant les grilles de spécification de toutes les zones ainsi que les plans de zonage, est accessible au www.ville.quebec.qc.ca.</p>	

Encadrement des projets de construction sur le site de l'ancien Jardin zoologique

Un citoyen demande si les dispositions du projet de règlement encadreront les projets de développement immobilier qui pourraient voir le jour sur le terrain de l'ancien zoo.

Les représentants de l'Arrondissement lui répondent qu'aucune disposition du projet ne permettrait d'encadrer un tel projet. Ils notent cependant que le zonage actuel ne permet que des usages de la classe récréation extérieure et l'exploitation d'un Jardin zoologique. Tout projet de développement immobilier devrait passer par un processus d'amendement du zonage permettant à l'Arrondissement de l'encadrer avant sa réalisation.

Problème d'assurance dû à l'écoulement des eaux posant un risque de refoulement

Une personne demande si la Ville tient compte des problèmes engendrés par l'écoulement des eaux pouvant causer des refoulements d'égouts avant de permettre le développement de nouveaux secteurs au nord du quartier des Jésuites. Il attire l'attention de la Ville sur les difficultés rencontrées auprès de certains assureurs par plusieurs résidents dont le code postal commence par G1H. Ces assureurs refusent de couvrir les résidences du secteur contre le risque de refoulement en raison de l'importante quantité d'eau s'écoulant des quartiers plus au nord.

Les représentants de l'Arrondissement lui rappellent que le projet ne concerne pas le développement de nouveaux secteurs. Ils prennent cependant bonne note du problème pour en tenir compte.

7. Questions et commentaires du mandaté

Application des dispositions sur les P.I.I.A. d'insertion aux constructions en cour arrière

Un administrateur demande si la délivrance d'un permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment en cour arrière est assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.

Les représentants de l'Arrondissement indiquent que les constructions ou agrandissements en cour arrière ne sont pas touchés par le projet. Cependant, certaines propriétés n'ont pas de cour arrière au sens de la réglementation en raison de la situation du terrain, notamment lorsque le terrain à l'arrière de la résidence borde une rue. Dans ces cas plus rares, une construction ou un agrandissement situé sur le terrain à l'arrière de la résidence pourrait être assujetti aux dispositions sur les P.I.I.A. d'insertion.

Impact du projet pour le quartier des Jésuites et opinion sur les modifications proposées

Deux administrateurs jugent que l'adoption du projet ne poserait aucun problème pour ce qui concerne le quartier des Jésuites et se sont dit en accord avec le projet de modification de la réglementation de l'Arrondissement relative aux dispositions sur les P.I.I.A. Cette position fait rapidement consensus auprès des membres du conseil d'administration.

8. Recommandations du mandaté

Résolution 09-CA-19 concernant la demande d'opinion adressée au conseil de quartier des Jésuites sur le projet de modification du Règlement de l'Arrondissement Charlesbourg sur l'urbanisme, R.A.4.V.Q.87, visant à harmoniser les dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

Considérant que le projet touche relativement peu le quartier des Jésuites;

Considérant que le projet n'a pas d'impact non souhaitable sur le quartier des Jésuites;

Considérant que les membres du conseil d'administration du conseil quartier n'ont formulé aucune réserve quant au contenu du projet;

SUR LA PROPOSITION D'UNEMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de recommander au conseil d'Arrondissement de Charlesbourg d'adopter l'ensemble des dispositions du projet de règlement R.A.4.V.Q.93 s'appliquant sur le territoire du quartier des Jésuites.

Approuvé par

Préparé par

Jean-Robert Pépin
Président
Conseil de quartier des Jésuites

Guillaume Simard
Conseiller en consultations publiques
Service des communications

18 septembre 2009